

Objet : Sécurité – Salon « BOURSE D'ECHANGES »

N°ATP 2026-449

ARRÊTÉ DU MAIRE

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)

VU l'arrêté préfectoral n° 97-1621 en date du 08 août 1997 portant création de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité ;

VU la demande de Monsieur **BARASSI Gérard**, représentant l'association « Les Vieux Volants des Voirons », concernant l'organisation du **salon « BOURSE D'ECHANGE »**, qui se déroulera **du 12 au 13 septembre 2026** sur le site de Rochexpo, rue des Centaures à La Roche-sur-Foron;

VU le dossier de sécurité se rapportant à ladite manifestation et transmis à M. le Maire de La Roche-sur-Foron ;

VU l'avis favorable de la Sous-commission départementale ERP-IGH en date du 04 août 2026 ;

CONSIDERANT que le maire, autorité administrative, est tenu par les dispositions législatives et réglementaires susvisées de se prononcer sur les demandes d'autorisations d'ouverture des ERP au regard de considérations strictement liées à la sécurité du public ;

CONSIDERANT que le projet présenté respecte les règles relatives à la sécurité incendie ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'autorisation d'ouverture demandée par «Les Vieux Volants des Voirons » et transmise à la commune de La Roche-sur-Foron pour l'organisation du **salon « BOURSE D'ECHANGE »** prévu **du 12 au 13 septembre 2026**, dans l'enceinte de Rochexpo, est accordée **sous réserve du respect des préconisations du dossier de sécurité ainsi que des prescriptions et observations stipulées au procès-verbal** de la sous-commission ERP-IGH référencé POPP – EG/EV – n° 2026 –598084 du 04 août 2026.

Article 2 :

L'établissement est classé en 1^{er} catégorie, de type T, et comprend des activités des types L, N et W. L'effectif de classement est de 19 963 personnes (19 901 en public et 62 en personnel).

Pour la manifestation, l'effectif total prévu est de : 2600 personnes dont 2500 personnes pour le public et 100 personnes pour le personnel.

Article 3 :

L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du public sur le lieu de la manifestation, qu'il maintiendra en conformité avec les règles de sécurité précitées.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et notifié à l'organisateur. Une ampliation sera transmise à :

1. - M. le Sous-Préfet de Bonneville ;
2. - M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de La Roche-sur-Foron ;
3. - M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
4. - Monsieur Philippe VACHOUX de la « FOIRE INTERNATIONALE » ;
5. - Monsieur BARASSI Gérard, association « Les Vieux Volants des Voirons »
6. - M. le directeur général des services.

Certifié exécutoire par le Maire

Reçu en sous-préfecture de Bonneville le

Publié sur le site de la ville le 03/09/2026.

Notifié le 03/09/2026.

En mairie, le 01 septembre 2026

Signé électroniquement par

Le Maire,

Benoit CHAMBOURDON

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également être introduite auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux. Elle peut également être introduite auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux. Elle peut également être introduite auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux.

